

RÈGLEMENT PARTICULIER

Championnats Interdépartementaux

Jeunes 5x5

Ligue Centre-Val de Loire

Saison 2026-2027

L'essentiel à retenir

- En l'absence de championnats départementaux, ces championnats interdépartementaux sont régis selon les dispositions prévues pour ces derniers.
Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans ces règlements interdépartementaux il faut s'en remettre aux règlements généraux FFBB.
- <https://www.ffbb.com/reglements>
- Les modifications applicables pour la saison 2026-2027 sont signalées en **ROUGE** dans cette présentation.
- Toute infraction constatée est passible d'une **pénalité financière** ou d'une **sanction sportive** dès la première journée de compétition interdépartementale, soit la Phase 2 à partir de novembre.
- Les PV sont établis par le CD gestionnaire de la catégorie, mais les pénalités financières sont appliquées par le CD d'appartenance de l'équipe en défaut.

1. Points de règlement spécifiques

Temps de jeu • Organisation des rencontres • Effectifs • Licences • Encadrement



A) Temps de jeu

Catégories	Temps de jeu	Prolongation	Mi-temps
U21M • U18M • U18F	4 × 10 min	5 min	10 min
U15M • U15F	4 × 9 min	4 min	10 min
U13M • U13F	4 × 8 min	3 min	10 min

- **Temps-morts** : en U15 et U13 (temps de jeu réduit), seuls **2 temps-morts** sont autorisés au cours de la seconde période.
- **Chronomètre** : arrêt sur panier marqué dans les deux dernières minutes de la rencontre, toutes catégories.

B) Égalité en fin de rencontre

- **Catégories U13 et U15** : si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs sont effectués.
 - Chaque entraîneur désigne un joueur chargé d'effectuer le premier tir, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre.
 - Les joueurs exclus pour 5 fautes personnelles ou disqualifiés ne peuvent donc pas prendre part à ces tirs.
 - Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
 - Si les deux équipes sont toujours à égalité après ces premiers tirs, la procédure se poursuit jusqu'à les départager.

C) Horaires

- Il n'y a pas d'horaires officiels imposés pour ces championnats interdépartementaux jeunes.
- Tenir compte d'abord de l'éloignement, puis de la catégorie, dans l'ordre U13, U15 et U18 si possible.
- **Obligation de saisir les horaires sur FBI**, avec les codes d'accès appropriés
- En cas de litige ou de difficulté : contacter le ou la Président(e) de la Commission Sportive Départementale de la catégorie, ainsi que le comité d'appartenance.

D) Changement de date

- Aucun changement par rapport à la date prévue au calendrier ne peut être effectué sans l'accord de la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée.
- Une rencontre peut être avancée, mais ne peut pas être reportée sans motif prévu par les règlements fédéraux.
- Tout accord amiable entre entraîneurs ou dirigeants n'est pas pris en compte : seule la Commission Sportive Départementale accorde la modification et fixe la date de report.
- Le report n'est accepté que si la date et l'horaire de report sont **déjà décidés par les deux clubs**. Sans cela, pas de report possible. En cas d'acceptation, le match doit obligatoirement se jouer à la date et à l'horaire indiqués.

E) Dérogations

Dérogations

- Une dérogation doit être validée par les 2 clubs concernés
- Chaque comité valide régulièrement toutes les dérogations acceptées par les deux clubs, et pas seulement celles des rencontres proches.

F) Participation aux championnats ID

- **À partir de la Division 3** et suivantes, pour l'ensemble des championnats ID et sur l'ensemble des phases : une **équipe (2) et au-delà** ne peut pas accueillir dans son effectif des jeunes ayant préalablement évolué en compétitions nationales, Inter-Ligues ou régionales, même s'ils ne sont pas brûlés.



G) Brûlages et personnalisation

- En début de saison, avant la première journée de compétition, chaque club adresse à la Commission Sportive Départementale de son département la liste des **CINQ joueurs (euses) brûlé(e)s** dans les équipes de niveau supérieur.
- Dans une Inter-Équipe (CTC), **TROIS brûlé(e)s sur les CINQ** doivent obligatoirement appartenir au club porteur.
- Les clubs engageant deux équipes dans le même championnat au même niveau — ou une équipe en nom propre et une équipe CTC — doivent **personnaliser chacune de leurs équipes**.
- *Ces listes peuvent ensuite être modifiées ponctuellement et partiellement, sur demande écrite et justifiée auprès de la Commission Sportive Départementale Jeunes, qui juge du bien-fondé de la demande.*



H) Brûlages : les trois situations

1. Situation classique — une équipe par catégorie

- 5 brûlé(e)s · ID Niveau 1 → ID Niveau 2, et Régional → ID Niveau 1 ou 2

2. Inter-Équipe CTC seule

- 5 brûlé(e)s dont 3 du club porteur de la CTC · mêmes passerelles de niveau

3. Situation particulière — deux équipes en championnat ID de même niveau

- Personnalisation : aucun joueur d'une équipe ne peut évoluer dans l'autre.
- Tous les joueurs de l'équipe 1 ne peuvent jouer que dans cette équipe.
- Les joueurs brûlés de l'équipe 2 ne peuvent jouer que dans cette équipe ; les non-brûlés de l'équipe 2 peuvent jouer en équipe 3.

Deux équipes = 2 équipes du même club (1 et 2), ou 1 équipe du club (1) et 1 équipe de la CTC (2) à laquelle ce club participe.

I) Règles de participation par phase

Phase	Période	Règle applicable
Phase 1	4 dates, de septembre à la Toussaint	Ni brûlage, ni liste personnalisée
Phase 2	5 dates, de la Toussaint à Noël	Listes personnalisées, avec changement(s) possible(s)
Phase 3	À partir de janvier	Brûlage de 5 joueurs / joueuses

- **Rappel :** en Phase 3, deux équipes d'un même club ou d'une CTC associée ne peuvent pas évoluer dans la même division.



J) Licences : qualification

Type	Période	Saison	Catégories	Précisions
C	01-07 au 30-06	En cours	Toutes	
1C	01-06 au 30-06	N-1	Toutes	Normale — sans justificatifs
1C	01-07 au 30-11	En cours	U16 et plus	Exceptionnelle — avec justificatifs
1C	01-07 au 28-02	En cours	U15 et moins	Exceptionnelle — avec justificatifs
2C	01-07 au 30-11	En cours	Toutes	Exceptionnelle — sans justificatifs
2C	01-12 au 29-02	En cours	U18 et moins	Exceptionnelle — sans justificatifs (*)
2C	01-12 au 29-02	En cours	Toutes	Exceptionnelle — avec justificatifs
T	01-07 au 30-11	En cours	U21 et moins	Titulaire d'une licence C dans le club d'origine
AS-U21	01-07 au 30-11	En cours	U21	Jouer en U21 dans un autre club
AS-CTC	01-07 au 30-11	En cours	U16 et plus	
AS-CTC	01-07 au 28-02	En cours	U15 et moins	

(*) Accord du club quitté nécessaire si le joueur était licencié l'année N.



K) Licences autorisées par rencontre

Licences et joueurs	Nombre maximum
Joueurs autorisés (domicile et extérieur)	10 maximum
Licence 1C	5 maximum
Licence 2C	5 maximum
Licence T	5 maximum
Licence C	Sans limite
Licence AS	Sans limite
Licences de couleur blanche	Sans limite

- **Règle cumulative** : le total 1C + 2C + T doit être inférieur ou égal à 5.



L) Rencontres et surclassements

Nombre de participations sur 3 journées consécutives

- U21M, U18M et U18F : deux rencontres.
- **U14 et U15 : deux rencontres en catégorie U15 — une seule en cas de surclassement avec participation en U18.**
- U13 et plus jeunes : une rencontre.

Surclassements

- Voir l'article 427 des Règlements Généraux de la Fédération, ou le tableau de surclassement sur le site fédéral (FFBB → Imprimés → Surclassement).
- La mention « Médecin agréé » suppose une visite chez un médecin figurant sur la liste officielle régionale, avec présentation du document spécifique à télécharger sur le site FFBB.
- Le certificat médical doit être envoyé dans les meilleurs délais au comité d'appartenance, pour décision.
- **Rappel : les sous-classements sont interdits par la FFBB. (sauf pour une situation médicale particulière / handicap mais uniquement après dérogation individuelle FFBB, aucun comité ou ligue n'est habilité à autoriser un sous classement).**



M) Feuille e-marque



- La feuille e-marque doit obligatoirement comporter un **délégué de club** inscrit avant le début de la rencontre.
 - Ce délégué doit être licencié dans le club qui reçoit, être majeur, et être présent dans le gymnase pendant la totalité de la rencontre.
- La présence d'un **marqueur**, d'un **chronométrateur**, et au moins **un arbitre** est également obligatoire sur la feuille de marque.
- La présence d'arbitres mineurs sans observateur arbitre majeur inscrit sur la feuille est **interdite**, pour éviter tout litige en cas de problème dans le gymnase.
- **Aucun acteur du match ne peut avoir une double fonction sur la rencontre. Cas particulier : Pour les U21M un joueur majeur peut effectuer la double fonction, Entraîneur/Joueur.**
- L'établissement d'une feuille e-marque est obligatoire **même en cas de forfait**.



N) Ententes

- **Les ententes sont autorisées** dans les championnats interdépartementaux, dans le respect des Règlements Généraux de la Fédération (Titre III, articles 327 à 341).
 - Aucune licence AS n'est nécessaire dans une inter-équipe de CTC.
 - Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC sont dénommées **inter-équipes**.
- Le nombre d'équipes en entente étant de plus en plus important, il est demandé d'être rigoureux sur la **saisie du lieu des rencontres** lorsque le gymnase habituel n'est pas retenu à titre exceptionnel. Un courriel au club visiteur peut compléter l'enregistrement FBI.

O) Statut de l'entraîneur

- Les règlements généraux prévoient qu'un entraîneur d'équipe remplisse trois conditions :
 - être majeur ;
 - posséder une licence de la famille TECHNICIEN — le questionnaire de santé suffit, plus de certificat médical nécessaire ;
 - être déclaré en tant que tel, en cochant la case « entraîner une équipe ».

Dérogation pour tous les championnats ID Jeunes

- L'entraîneur peut être mineur, à condition d'être accompagné d'un **aide-entraîneur majeur**.
- Dans tous les cas, l'entraîneur comme l'aide-entraîneur doivent avoir une licence TECHNICIEN.

Q) Règlements généraux

- Pour tout point non mentionné dans ce règlement, ou ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il y a lieu de respecter et d'appliquer les **Règlements Généraux de la Fédération** (régionaux et fédéraux).
- Tous les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par le référent des compétitions Interdépartementales Jeunes.

Ludovic SOCHARD · 06 68 27 93 49
Isochard@centrevaldeloirebasketball.org

2. Informations

Arbitrage • Consignes techniques • Communication • Discipline • Phase finale



A) Arbitrage

- **Aucun championnat ID Jeunes n'est soumis à la désignation d'officiels.**
- Durant toute la durée de la compétition, de septembre à Noël, chaque comité organise de façon autonome la désignation des officiels : participation des arbitres-clubs, actions des CDO pour désigner des officiels en formation ou diplômés, ou combinaison des deux formules.
- Si des arbitres officiels désignés par la CDO du club recevant sont présents sur une rencontre, les frais afférents sont pris en charge par le comité concerné.
- **En phase finale : exclusivement pour les demi-finales aller-retour de première Division**, des arbitres sont désignés par les CDO des clubs recevant. Les frais sont réglés à parts égales par les deux clubs en présence.



B) Le délégué de club

Article 3.6 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB — anciennement « responsable de l'organisation ».

- Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions

- Être présent au moins 45 min avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels.
- Contrôler les normes de sécurité.
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant.
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre, en restant à leur proximité jusqu'à leur départ.
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision permettant que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions de régularité jusqu'à sa fin normale.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre, dans le local approprié ou le vestiaire des officiels.
- **Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne peut exercer aucune autre fonction durant la rencontre.**

C) Consignes techniques : la défense

- Dans le cadre de la formation du jeune joueur et de la jeune joueuse, **seule la défense individuelle « fille à fille » ou « garçon à garçon »** est autorisée lors des rencontres des catégories **U13** et **U15**. En cas de dérive avérée et répétée, la Commission Sportive Interdépartementale et la Commission Technique pourront intervenir auprès des entraîneurs concernés et, si nécessaire, rendre un avis au Bureau Directeur de la Ligue.
- **Aucune sanction n'est prévue** : l'objectif est de résoudre les éventuels désaccords par le dialogue.
- Les arbitres ne sont en aucun cas habilités à constater ou sanctionner une défense illicite, et ne peuvent pas être sollicités pour cela.
- *Cette disposition s'applique également aux finales interdépartementales.*



D) Remise en jeu rapide (U13 – U15)

- Objectif : limiter au strict minimum les arrêts de jeu qui freinent les contre-attaques lors des remises en jeu depuis la zone arrière.
- **L'arbitre ne doit plus toucher le ballon en zone arrière** sur les coups de sifflet ne nécessitant pas d'intervention auprès de la table de marque, soit les 9 violations suivantes :

1. Marcher	4. 3 secondes	7. 24 secondes
2. Reprise de dribble	5. 5 secondes	8. Sortie de balle
3. Porter de balle	6. 8 secondes	9. Franchissement tireur de LF

- L'arbitre touche le ballon uniquement pour **faire enregistrer une faute** ou **valider un temps-mort**. **Le remplacement ne fait plus partie de ces cas.**

E) Communication et discipline

Communication et relations

- La Commission Interdépartementale Jeunes demande aux présidents de clubs de veiller à ce que la communication passe par leur intermédiaire (ou celle du correspondant), pour éviter qu'elle se fasse en direct à l'initiative de l'entraîneur, voire des parents.

Dispositions financières

- Elles ont été votées dans chaque comité : merci de bien vouloir vous y reporter.

Discipline

- En cas de litige, le comité gestionnaire de la catégorie est destinataire du dossier de discipline et de l'ensemble de ses pièces justificatives.
- Il n'y a plus de Commission de Discipline à ce niveau : le dossier est transmis à la Commission de discipline de la Ligue Centre-Val de Loire, seule compétente pour statuer.

F) Phase finale et forfaits

- Courant janvier, un document complet sera établi spécifiquement pour cette dernière phase : demi-finales et finales.

En cas de non-participation à une rencontre de phase finale (phase 3), une pénalité financière et une sanction sportive s'appliquent.

- Application du règlement fédéral (Article 15 règlements sportifs généraux FFBB)

G) Gestion des catégories

Catégorie	Comité gestionnaire	Contact du comité
U13F	CD 28	comite.basket28@wanadoo.fr · 06 13 06 04 14
U15F et U18F	CD 36	sportive.comitebasket36@gmail.com · 02 54 35 55 69
U13M	CD 18	cd18basket@gmail.com · 02 48 24 39 31
U15M	CD 45	secretariat@basketloiret.com · 06 85 81 20 27
U18M	CD 41	sportive.jeunes@comitebasket41.fr · 02 54 42 14 96

Responsable Commission Championnats ID Jeunes — Ligue CVL

Ludovic SOCHARD · 06 68 27 93 49 · Isochard@centrevaldeloirebasketball.org



Référents par catégorie (1/2)



U13F — CD 28

- **Nicolas BERNARD** · nicolasbrd@aol.com · 06 15 98 55 22
- Maryse JUBERT ·
- Dominique AUGUSTIN ·
- Tiffany MIGEON ·

U15F et U18F — CD 36

- **Charles BAILLIARD** · bailliard.charles@aol.com 06 64 13 15 57
- Philippe ROUSSEL ·
- Catherine LONGIN ·



Référents par catégorie (2/2)

U13M — CD 18

- **Ludovic SOCHARD** · ludovicsochard@gmail.com · 06 68 27 93 49
- **David KOVACEVIC** · cd18sportive@gmail.com · 06 12 12 69 90

U15M — CD 45

- **François MASSON** · sportive.jeunes@basketloiret.com · 06 67 68 58 53
- **Annie ROLAND** · andomtal@gmail.com · 06 62 16 91 41
- **Jean-Jacques GRÉGOIRE** · gregoire.jeanjacques@bbox.fr · 02 38 63 87 58

U18M — CD 41

- **Sandra VALLÉE** · valleecd41@gmail.com · 07 48 77 66 88
- **Wilfried SCHMIDT** ·